

Thyira le 12 mai 1954.-

Ruhengeri



9940

Just. 1^{er}

Monsieur le Commissaire,

J'ai l'honneur de vous remercier de votre prompt réponse reçue en date du 5 courant.

Vous me demandiez de vous faire parvenir la copie de ma première plainte; mais je me permets de porter à votre connaissance qu'elle a été posée verbalement et exécutée devant Monsieur l'Administrateur Pochet. Au Sieur Mohamed Masud a été imposée la restitution d'une somme de 8.116 francs. Mohamed Masud n'ayant pas accepté de me donner l'argent, l'affaire a été transmise au Parquet. C'était en 1950, le parquet l'obligea de rembourser la somme. Je fut convoqué par Monsieur Niji pour la réception. Arrivé là, Mohamed Masud refusa de donner la dite somme. Monsieur Niji me dit de revenir après la deuxième convocation. Ne l'ayant pas reçue, j'ai dû poser encore la deuxième plainte à celui qui était chargé de notre affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments très respectueux.

Rukana Appolo - R R R.